

Clermont-Ferrand, le 10 septembre 2018

Interlocuteur : Pierre-François MANGEON  
① 04 73 34 52 00

**Objet : Déploiement des Compteurs Linky sur votre commune**

Madame, Monsieur le Maire,

Depuis Septembre 2016 et pendant 5 ans, le déploiement du compteur communiquant Linky va être organisé sur le Puy de Dôme par Enedis. Je souhaite vous apporter les informations qui, je l'espère, répondront à vos interrogations.

Tout d'abord, il me semble essentiel de vous rappeler les raisons pour lesquelles Enedis, entreprise de service public, remplace les anciens compteurs par des compteurs de nouvelle génération, dits communicants.

Aujourd'hui, comme hier, le réseau de distribution électrique se doit d'être entretenu et modernisé afin de vous apporter ainsi qu'à l'ensemble des clients, l'électricité nécessaire pour vous chauffer, vous éclairer, vous divertir et, demain, vous déplacer grâce à la mobilité électrique. Le déploiement de ces nouveaux compteurs s'intègre pleinement dans cette dynamique et fait partie de notre cœur de métier de distributeur d'électricité.

**Le nouveau compteur Linky, c'est d'abord plus de confort pour le consommateur et une réelle amélioration de la qualité du service rendu.** La plupart des opérations pour lesquelles nous avons besoin aujourd'hui de prendre rendez-vous pourront être réalisées à distance, sans dérangement : relevés de la consommation, mise en service lors d'un déménagement, modification de puissance et les coûts de prestations seront diminués.

Les pannes seront détectées et résolues plus rapidement également. Les facturations seront réalisées sur la bases de données réelles et non plus seulement estimées.

De plus, le nouveau compteur, c'est aussi :

- l'opportunité pour chacun de **connaître ses consommations d'électricité pour mieux les maîtriser.** En effet, les clients pourront accéder à leurs données de consommation en kilo Watt heures depuis un site internet sécurisé. Cette interface leur permettra de disposer d'un historique de leurs données de consommation à J+1 sur un jour, une semaine, un mois, et ce sur plusieurs mois,



- la possibilité pour chacun de souscrire des offres moins chères et encore plus adaptés à ses usages. Ainsi, parce que le compteur Linky est horodaté (il connaît les jours et les heures contrairement à ses prédecesseurs, que ce soit le compteur bleu ou le compteur électronique), la soixantaine de fournisseurs existant aujourd'hui en France vont pouvoir proposer des tarifs selon les jours de la semaine (week-ends et jours fériés inclus) et selon les heures (tarifs de nuit pour recharger à moindre coût une voiture électrique par exemple).

Au-delà des avantages proposés par ce nouveau compteur, et pour rétablir un certain nombre de contre-vérités que l'on peut trouver sur internet, je tiens également à vous informer sur les plans juridique, contractuel, sanitaire et de la sécurisation des données particulières.

- Sur le plan juridique :

Le déploiement du compteur communicant « Linky » s'inscrit dans le strict respect du cadre légal et réglementaire en vigueur ainsi que dans le contexte global de la transition énergétique. Ce déploiement a été rendu obligatoire à la fois par le droit européen et national.

A l'échelle européenne, la directive n°2009/72 du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE prévoit, à l'annexe I §2, que :

*« Les États membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité. La mise en place de tels systèmes peut être subordonnée à une évaluation économique à long terme de l'ensemble des coûts et des bénéfices pour le marché et pour le consommateur, pris individuellement, ou à une étude déterminant quel modèle de compteurs intelligents est le plus rationnel économiquement et le moins coûteux et quel calendrier peut être envisagé pour leur distribution. Cette évaluation a lieu au plus tard le 3 septembre 2012.*

*Sous réserve de cette évaluation, les États membres, ou toute autorité compétente qu'ils désignent, fixent un calendrier, avec des objectifs sur une période de dix ans maximum, pour la mise en place de systèmes intelligents de mesure. Si la mise en place de compteurs intelligents donne lieu à une évaluation favorable, au moins 80 % des clients seront équipés de systèmes intelligents de mesure d'ici à 2020 ».*

L'expérimentation du compteur communicant « Linky » a été lancée en mars 2010 par ERDF (devenue Enedis) dans l'agglomération de Lyon et le département d'Indre-et-Loire. Elle s'est terminée le 31 mars 2011. Cette expérimentation ayant donné lieu à des résultats positifs, le déploiement des compteurs a été avalisé par la Commission de Régulation de l'Energie (ci-après, la « CRE »), par une délibération du 7 juillet 2011.

**L'obligation et le calendrier de déploiement des compteurs « Linky » ont été transposés à l'échelle nationale par le Parlement et le pouvoir réglementaire, ces dispositions étant codifiées dans le code de l'énergie (art. L. 341-4, art. R. 341-4 et suivants du Code de l'Energie ; arrêté du 4 janvier 2012).**

A cet égard, l'article L. 341-4 du code de l'énergie prévoit bien une obligation de déploiement des compteurs « Linky » à la charge de la société Enedis :

*« Les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité mettent en œuvre des dispositifs permettant aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs des réseaux à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée. »*

Ainsi, lorsqu'Enedis se base sur le code de l'énergie pour réaliser le déploiement de « Linky », elle ne fait qu'appliquer la loi votée par le Parlement et les textes réglementaires d'application. Enedis se voit donc imposer, par ces dispositions légales et réglementaires, la mise en place d'un nouveau système de communication sur sa zone de desserte. Ceci a été rappelé tant par le gouvernement (réponses ministérielles publiées au Journal Officiel le 26 juillet 2016 - question n° 92797 et le 16 février 2017 – question n°21772) que par des juges indépendants (CE, 20 mars 2013, Association Robin des toits, n° 354321 ; TA Montpellier, 16 mai 2017, Préfet de l'Aude ; TGI Toulon, 2 février 2018, n°17/01423).

- Sur le plan contractuel :

**Avec la mise en place de Linky, EneMonsieurdis ne propose pas un contrat de prestations de services, mais met en œuvre une obligation légale qui s'impose aussi bien à elle qu'aux consommateurs.**

Lorsque les consommateurs souscrivent un contrat de fourniture d'électricité avec un fournisseur, ils entrent également dans une relation contractuelle directe avec la société Enedis pour les prestations relevant de l'acheminement de l'électricité jusqu'à son point de livraison final, selon les dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du Réseau Public de Distribution d'Electricité en Basse Tension annexées au contrat. Les clients sont ainsi tenus de garantir le libre accès d'Enedis au dispositif de comptage afin de lui permettre notamment d'effectuer la pose des nouveaux compteurs communicants.

Lorsque le compteur est situé à l'intérieur de la propriété, la société Enedis fixe un rendez-vous avec le consommateur pour l'installation du nouveau compteur. A l'inverse, lorsque le compteur est accessible depuis la voie publique, la présence du client n'est pas nécessaire pour le remplacement du compteur.

**Par conséquent, le fait de refuser l'accès au compteur reviendrait à dénoncer le contrat et les conditions générales de prestation.**

Par ailleurs Enedis a répondu très régulièrement et depuis le début du projet à toutes les questions qui pouvaient nourrir des craintes, comme par exemple :

- Sur le plan sanitaire : il n'y a aucune inquiétude à avoir

La communication des compteurs n'utilise pas d'ondes radios (radio fréquences) pour communiquer, mais la technique des courants porteurs en ligne. Cette technique, utilisée depuis plusieurs dizaines d'années pour faire basculer la tarification de l'électricité d'heures pleines en heures creuses, n'avait jusqu'à présent jamais été évoquée comme source polluante en termes d'électro magnétisme. A tel point que cette technique est toujours utilisée pour assurer la communication entre baby phones.

Des campagnes de mesures de l'exposition aux ondes électromagnétiques ont été menées en 2016 et 2017 par l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS), le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et l'Agence Nationale des FRéquences (ANFR) sur des compteurs en laboratoire et installés dans des logements. **Ces mesures ont montré que les nouveaux compteurs produisent un champ électromagnétique faible, comparable à celui émis par leurs prédecesseurs (compteur bleu ou compteur électronique par exemple) et en tout état de cause très inférieur aux valeurs limites réglementaires.**

- Sur la protection des données : la Commission National Informatique et Liberté (CNIL) exerce un encadrement strict et Enedis respecte scrupuleusement les directives de la CNIL

Le compteur enregistre les données globales de consommation du logement. Ces données appartiennent au client et Enedis en assure la protection. **Aucune donnée n'est transmise sans l'accord du client. En aucun cas Enedis ne vend les données des clients.** Un historique de quelques mois de consommations est stocké dans le compteur afin que chacun, selon sa seule volonté, puisse le communiquer à un tiers pour profiter d'un meilleur tarif, d'un accompagnement à des actions de maîtrise de l'énergie ou de l'aide au dimensionnement d'une installation photovoltaïque en autoconsommation. **Chaque client pourra, s'il le souhaite, s'opposer à l'enregistrement dans le compteur de sa courbe de consommation. Il lui suffira de le notifier à Enedis par le moyen de son choix (courrier, téléphone (voir numéro vert ci-après)...).**

Conscient que de nombreuses questions peuvent se poser, Enedis a mis en place un Accueil Support Client dédié au **0 800 054 659** (numéro d'appel gratuit) pour y répondre.

Le site internet d'Enedis [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr) permet également de renseigner utilement sur Linky et le déploiement des compteurs.

Vous pouvez trouver la date du déploiement sur votre commune à cette adresse :  
<https://www.enedis.fr/linky-bientot-chez-vous>

En résumé, le nouveau compteur Linky, qui n'aura pas d'impact sur la facture des clients, est un outil au service de la transition Energétique en France. Il apporte des bénéfices directs aux clients par des services plus rapides, moins onéreux et permet à ceux qui le veulent de mieux maîtriser leur consommation d'énergie. Il permet de moderniser le service public de l'électricité en préparant l'avenir des réseaux qui sont sollicités par de nouveaux enjeux : intégration des énergies renouvelables, développement des véhicules électriques, lissage des pointes de consommation d'électricité en particulier.

Votre interlocuteur privilégié et moi-même nous tenons à votre disposition pour intervenir au sein de votre prochain Conseil Municipal afin de vous apporter toutes précisions que vous jugerez utile.

Christophe Chissac :  
06 15 31 29 17  
Christophe.chissac@enedis.fr

Le Directeur Territorial Enedis Puy de Dôme  
Pierre François MANGEON

Tres cordialement  


